

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019

Le **Jeudi 07 février 2019** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

• **Présents :** *Mesdames :* Annie-Claude BOCQUILLON, Patricia DE BOISROLIN, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Monique MARTIN, Maguy TÉTARD.

*Messieurs :* Jacques COTTEZ, Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON

• **Absences excusées :**

Alexandra ATANÉ, Magali MAGA DAL POS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Maguy TETARD a été élue Secrétaire

## Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES										
<p><b>Demande de subvention dans le cadre de la DETR : Tondeuse Débroussailleuse Choix 1/2019</b></p>	<p>C.F : Circulaire N° 2018-35 : Appel à projets pour la programmation 2019</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de d'engager la dépense pour l'achat d'une tondeuse débroussailleuse à l'utilisation des Agents du service Espaces Verts (le même matériel acquis en 2001 est devenu hors-service).</p> <p style="padding-left: 20px;">- coût : 2070.83 € H.T. / 2485.00 € TTC (TVA 20%)</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention, la plus large possible, pour cet achat dans le cadre de la DETR et s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de celle-ci conformément au règlement d'attribution.</p> <p>Vu la circulaire 2018-035, la nature des dépenses mentionnent une éligibilité au profit des « matériels et équipements » dont la subvention est comprise entre 25 et 45%.</p> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										
<p><b>Demande de Subvention API (Conseil Départemental) : Tondeuse débroussailleuse</b></p>	<p>Madame Le Maire présente une plaquette informant que le Département de l'Aisne soutient les communes dans leurs projets d'aménagement du territoire par un nouveau dispositif de solidarité : <b>Aisne Partenariat Investissement (API)</b> rendant éligibles des projets d'aide au profit des Bâtiments publics, de la santé, des équipements sportifs et culturels... etc...</p> <p>Le Département de l'Aisne est le premier partenaire des communes et intercommunalités. Son soutien est indispensable pour concrétiser des projets et développer le territoire. Les premiers CDDL arrivant à terme, le Président du Conseil départemental s'était engagé à mettre en œuvre de nouvelles politiques répondant aux enjeux d'aujourd'hui.</p> <p>L'API (Aisne Partenariat Investissement remplace les CDDL sur l'ensemble du département de l'Aisne. Des appels à projets ont été lancés début 2018 entre autre pour la CARCT</p> <p>Approuvée le 4 décembre 2017 par les élus départementaux, il est prévu dans le cadre de cette nouvelle aide à l'investissement de mobiliser des Chierry, ce soutien aux projets locaux (Dépenses éligibles) pourraient être sollicité au titre de <b>PACQUISITION DE MATÉRIEL : Divers matériels hors équipement portatif</b> et notamment dans le cadre de l'achat <b>d'une tondeuse débroussailleuse destinée à l'utilisation des Agents du service Espaces Verts</b> (le même matériel acquis en 2001 est devenu hors service).</p> <p>En effet, le projet d'achat est présenté au Conseil Municipal pour un montant estimatif, selon lecture des devis, de 2 070.83 € HT 2485.00 € TTC.</p> <p>Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'appel à projet A P I.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le projet de travaux et arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">1/ Coût total du projet :</td> <td style="text-align: right;">2 070.83 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">2 485.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">2/ Subvention sollicitée du C.D.D.L (30% *sur HT)</td> <td style="text-align: right;">621.25 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">3/ Autofinancement :</td> <td style="text-align: right;">1 449.58 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">1 963.75 € TTC</td> </tr> </table> <p><i>*LE TAUX (10 À 30%) EST DÉFINI INDIVIDUELLEMENT POUR CHAQUE COMMUNE DE - 20 000 HABITANTS EN FONCTION DE SON IRE, C'EST-À-DIRE DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DONT ELLE DISPOSE</i></p> <p>Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité, <b>DÉCIDE de demander cette subvention.</b></p> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	1/ Coût total du projet :	2 070.83 € HT		2 485.00 € TTC	2/ Subvention sollicitée du C.D.D.L (30% *sur HT)	621.25 €	3/ Autofinancement :	1 449.58 € HT		1 963.75 € TTC	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
1/ Coût total du projet :	2 070.83 € HT											
	2 485.00 € TTC											
2/ Subvention sollicitée du C.D.D.L (30% *sur HT)	621.25 €											
3/ Autofinancement :	1 449.58 € HT											
	1 963.75 € TTC											
<p><b>Demande de remboursement d'arrhes – location de la salle polyvalente du 15 et 16 décembre 2018</b></p>	<p>Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :</p> <p>Un administré a réservé la salle polyvalente les 15 et 16 décembre 2018 pour un anniversaire en réglant la somme de 210€ par chèque (arrhes) le 10 août 2018. En date du 28 novembre 2018, il a été demandé le remboursement de cette somme sur le motif suivant « Hospitalisation d'un proche ».</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										
<p><b>USEDA : Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les Marchés et accords-cadres et marchés subséquents. Achats Electricité</b></p>	<p>Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe, Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne) La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.</p> <p>En conséquence, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,</li> <li>- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,</li> <li>- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,</li> <li>- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.</li> </ul> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										
<p><b>SIVU DE LA PICOTERIE : adhésion de la commune de MONTHIERS</b></p>	<p>Par arrêté préfectoral du 4 août 1995, le SIVU de la Picoterie a été créé entre 43 communes. Au cours de ces dernières années, le SIVU s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (en gestion de fourrière, en patrimoine, et en équipement).</p> <p>Depuis sa création, le SIVU a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des communes avoisinantes du sud de l'Aisne.</p> <p>Dans le prolongement de cette dynamique et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune de MONTHIERS a souhaité adhérer au Sivu, permettant de renforcer le refuge de la picoterie au profit des animaux abandonnés.</p> <p>Le conseil syndical s'est réuni le 28 octobre 2018 et a accepté l'entrée de cette commune.</p> <p><b>Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de MONTHIERS.</b></p> <p>Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>										

**QUESTIONS  
DIVERSES**

**Madame le Maire :**

- informe de la tenue d'un ALSH du 11 au 15 février 2019. Directrice Marie-Christine Bannholtzer, animateurs Lucie Durthaler et Tristan Regnaut. Cantine Claudine Audoux. Elle précise, que les ALSH de Février et d'Avril relèvent encore de la compétence communale et que celui d'Eté sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).
- **fait part** d'un courrier de remerciement émanant de l'agence Pôle emploi de Château-Thierry (Mme Corinne Baracassa) concernant le prêt de la salle polyvalente pour l'organisation d'un forum de l'intérim.
- **avise** que l'inauguration du Palais des rencontres de Château-Thierry, aura lieu le samedi 2 mars à 10 h et que les élus y sont invités.
- précise que l'Union Musicale de Château-Thierry reviendra accompagner (gratuitement) la cérémonie du 11 novembre 2019 et que la cérémonie sera probablement suivie d'une prestation musicale à la salle polyvalente.
- Valérie Dervin-Froidefond adjointe, suggère l'installation d'une boîte à livres devant la mairie, en partenariat avec le Lions Club. Idée validée par l'ensemble du conseil.
- Dates à retenir pour les élus : commission travaux le jeudi 14 février à 14 h (concerne la rue d'Etampes), commission finance le lundi 18 février à 17 h, commission travaux le mercredi 27 février à 14 h (concerne les règlements intérieurs de la salle polyvalente et du cimetière)

*La séance est levée à 19H33*



Le Maire,

R. LAJEUNESSE.